

Rapport annuel 2023

La Cour des comptes a publié son rapport annuel d'activité le 7 mai dernier. Il est consultable sur le site de la Cour à l'adresse : <https://cdc-ge.ch/publications/rapport-annuel-dactivite-2023/>.

Cet article présente les faits saillants de l'année 2023.

Augmentation des publications & travaux innovants

L'année écoulée a été marquée par un accroissement du nombre de publications de la Cour. Parmi celles-ci, il convient de souligner le succès du premier audit de performance mené conjointement avec la Cour des comptes vaudoise et la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC-ARA).

Deux autres publications ont fait l'objet de travaux innovants :

- L'évaluation menée sur le dispositif de soutien aux proches aidants de personnes âgées a effectué une première quantification de l'impact monétaire du soutien apporté par ces derniers. La Cour a ainsi établi que leur travail permettait à l'État d'économiser au moins 218 millions de francs par an ;
- L'équipe qui a conduit l'audit relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments des établissements publics autonomes a de son côté développé un nouvel indice permettant de mesurer l'état de la transition énergétique.

Parmi les autres publications, cinq concernent des sollicitations émanant du conseil d'État. Quatre d'entre elles ont été traitées sous forme de *consultations*. Elles ont porté sur des sujets aussi variés que l'organisation de l'office cantonal de la détention, le bureau de la médiation administrative, la formation des aspirants policiers et le dispositif Source Bleue œuvrant dans la prévention de troubles chez les enfants d'âge préscolaire. Ces rapports de consultation ont la particularité de ne pas contenir de recommandations. Ils posent des constats de sorte à guider l'exécutif ou le législateur dans ses choix et son positionnement.

Des alertes moins nombreuses

Pour la deuxième année consécutive, la Cour a reçu moins de sollicitations. Elles passent ainsi de 173 en 2022 à 151 en 2023. Cette diminution coïncide avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la protection des lanceurs d'alerte et la création d'une plateforme sécurisée sur le site de l'État de Genève. Il est donc possible qu'une partie des alertes soit désormais déposée sur cette plateforme ou directement auprès du Groupe de confiance.

La mise en œuvre des recommandations

Le rapport annuel, et en particulier son tome 2, fait également le point sur la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour dans les 45 publications faisant l'objet d'un suivi au 31 décembre 2023. En 2023, 55 recommandations ont été mises en place. Un report de délai a été annoncé par les entités concernées pour 92 des 128 recommandations encore ouvertes (72 %). Le cumul des retards pris dans la concrétisation des recommandations est préoccupant et la Cour devra porter une attention particulière à ces situations.

Sophie FORSTER CARBONNIER, présidente